Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20261022-DCM2610202602-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRINCÉ
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026**

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur SIMON Philippe – Monsieur BOURGES Emmanuel - Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame THOUIN Séverine - Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2026 par 11 voix pour.

Date de la convocation : 12 octobre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur BOURGES Emmanuel

ORDRE DU JOUR :

1° - Projet de vente de la propriété du Bas Bourg
2° - Création d'un poste de secrétaire général de mairie
3° - Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)
4° - Mise à jour du tableau des effectifs
5° - Indemnité de gardiennage de l'église 2026
6° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20261022-DCM2610202602-DE

2° - Création d'un emploi permanent (B) de secrétaire général de mairie
(article L. 332-8 7°du Code général de la fonction publique)

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
Vu le budget de la Commune adopté par délibération n°7 du 22 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mise en retraite de la secrétaire de mairie, mise à la disposition de la commune par le CDG 35,
En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps non complet (21/35ème) à compter du 1er décembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20261022-DCM2610202602-DE

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

➔ **ADOPTÉ :**

- A l'unanimité

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Claude DENOUAULT



Le secrétaire de séance,
Emmanuel BOURGES

